Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lyon, le 18 mai 2020

Le recteur de région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

à

Mesdames et Messieurs les parents
d'élèves des collèges et lycées publics

académies
Clermont-Ferrand
Grenoble
Lyon

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Délégation de région académique à l'information et à l'orientation

MPS-05-2020

Affaire suivie par
Yves Flammier

Téléphone
04 72 80 63 72

Courriel
draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Objet : Procédures d'orientation et d'affectation

Dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons, je souhaite m'adresser personnellement à vous pour vous préciser les procédures d'orientation et d'affectation des semaines à venir. Le choix fait par notre Ministère est de maintenir le calendrier des opérations d'orientation, d'affectation et d'inscription au plus près du calendrier habituel afin de ne pas pénaliser vos enfants dans la poursuite de leur parcours scolaire.

Dans ce contexte, les outils de téléservice développés par le Ministère pour les élèves de 3ème pourront s'avérer facilitants, sans que leur usage soit obligatoire. Ces services sont utilisables depuis un smartphone.

Il faut bien distinguer deux procédures qui se déroulent successivement : **procédure d'orientation** d'une part, **procédure d'affectation** d'autre part. Ces deux procédures sont liées, elles visent à préparer la poursuite d'étude pour l'année suivante.

1. Procédure d'orientation

La procédure d'orientation permet de recenser la voie d'orientation souhaitée pour votre enfant pour la rentrée prochaine. Vos demandes sont examinées ensuite lors des conseils de classe.

Vous avez déjà formulé des intentions d'orientation en janvier - février, il s'agit d'intentions provisoires. Il faut à présent les confirmer, ou non, en faisant un choix définitif de voie d'orientation :

- En 3ème, les voies d'orientation qui peuvent être formulées sont : la 2nde générale et technologique (GT), la 2nde professionnelle, ou la première année de CAP
- En 2nde GT, les voies d'orientation de poursuite d'étude sont la voie générale ou la voie technologique en précisant la spécialité de bac technologique

L'équipe de l'établissement, de par son expertise, est la plus compétente pour vous accompagner dans ces choix définitifs d'orientation. Avec l'appui du psychologue de l'éducation nationale, le professeur principal et le chef d'établissement sont vos interlocuteurs privilégiés, à distance ou sur rendez-vous en présentiel.

En 3ème, le **téléservice orientation** (TSO) doit vous permettre de formuler vos choix définitifs d'orientation pour le 3ème trimestre de manière dématérialisée. Il vous permettra de la même manière de répondre à la proposition du conseil de classe et à la décision d'orientation du chef d'établissement.

Le téléservice orientation ne concerne pas les élèves de 2nde.

Pour les familles de 3ème n'utilisant pas le TSO, vous aurez à compléter la fiche

dialogue papier qu'il faudra retourner complétée à votre établissement.

Le retour des fiches dialogues, ou les saisies dans le TSO, doivent être faits dans les délais communiqués par votre établissement.

2. Procédure d'affectation

La procédure d'affectation permet de formuler de manière précise la classe et l'établissement souhaité pour votre enfant pour la rentrée 2020. Ces vœux devront être cohérents avec la voie d'orientation validée par le chef d'établissement lors de la procédure d'orientation du 3ème trimestre (ou du 2nd semestre).

Vous pouvez formuler jusqu'à dix vœux dans l'académie de Lyon. Il est important de suivre la procédure indiquée par votre établissement.

Pour les élèves de 3ème, le téléservice affectation (TSA) permet d'explorer l'offre de formation en lycée depuis le 20 avril. Ce téléservice va aussi permettre de formuler vos vœux d'affectation du 25 mai au 8 juin.

Si vous n'utilisez pas le TSA pour formuler les vœux d'affectation, vous devez compléter la fiche préparatoire à l'affectation, et l'envoyer signée à votre établissement en respectant le délai communiqué par celui-ci.

Pour le niveau post-2nde, vous devez compléter la fiche préparatoire à l'affectation, et l'envoyer signée à votre établissement en respectant le délai communiqué.

Dans tous les cas, si vous ne pouvez pas imprimer et compléter la fiche papier, il est important de prendre contact rapidement avec votre établissement pour que vos vœux puissent être pris en compte.

Comme pour les procédures d'orientation, l'équipe de l'établissement est votre interlocuteur privilégié pour vous aider dans la formulation des vœux d'affectation.

Le résultat de l'affectation sera disponible le 30 juin après-midi. Vous recevrez un avis d'affectation dans une formation et un lycée parmi vos vœux. Il faudra procéder à l'inscription dans les jours suivants.

S'il arrivait qu'aucun de vos vœux ne soit satisfait, le chef d'établissement vous accompagnera dans la formulation de nouveaux vœux.

Pour vous aider, (familles d'élèves de 3ème), dans l'appropriation des téléservices quels qu'ils soient (téléservices, orientation, affectation, bourses...) :

- un guide national pour activer son compte lors de la première connexion, très pédagogique accessible et téléchargeable via ce lien : https://www.education.gouv.fr/scolarite-services-aide-la-premiere-connexion-des-parents-11939,
- un flyer expliquant les téléservices aux familles réalisé par notre académie : http://saio.ac-lyon.fr/spip/.

Avec tous mes collaborateurs, au niveau académique comme au niveau local, nous œuvrons pendant cette période particulière pour vous accompagner du mieux possible dans la construction du parcours de votre enfant.

Olivier Dugrip